

Enquête sur votre prise en charge par l'EPMS Fondation Hardy : vous avez le droit de refuser de donner vos informations

L'ATIH fait des enquêtes pour connaître les coûts des établissements et des services.



L'ATIH est l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation.

Elle travaille pour le ministère des Solidarités et de la Santé.



L'ATIH souhaite étudier :

- les informations personnelles des personnes accompagnées
- et les informations sur leurs accompagnements par l'EPMS Fondation Hardy.

Ces informations vont être étudiées pour préparer une réforme.



Une réforme c'est un changement dans la loi.



Cette réforme s'appelle SERAFIN-PH.



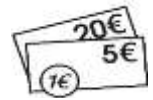
La réforme SERAFIN-PH concerne les établissements et les services pour les enfants et les adultes handicapés.



Les établissements reçoivent de l'argent pour accompagner les personnes en situation d'handicap.



Après la réforme, l'argent va être donné autrement aux établissements et aux services.



L'enquête permet de tester la nouvelle façon de donner de l'argent aux établissements et aux services.

Quelles informations sur vous vont être étudiées ?

Les informations étudiées sont par exemple :

- des informations sur votre santé
- des informations sur votre handicap
- des informations sur votre parcours.
Le parcours
c'est les étapes de la vie
- des informations sur votre accompagnement.



Un accompagnement, cela peut être :

Un professionnel qui aide une personne à s'habiller ou se laver.

Un professionnel qui aide une personne à se servir de son argent ou à faire les courses.



Comment ces informations sont-elles étudiées ?

Votre nom et votre prénom vont être effacés.

L'ATIH ne pourra pas savoir que les informations vous concernent.

Les informations vont être envoyées à l'ATIH
par l'EPMS Fondation Hardy
du **04 au 10/04/2022** et **06 au 19/06/2022**.

Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit de refuser
l'étude de vos informations.

Pour refuser
vous devez aller voir le chef de service
ou le secrétariat



Vous êtes sous tutelle.
Votre tuteur doit faire les démarches
pour refuser l'étude de vos informations.



Vous avez moins de 18 ans.
Vos parents ou votre tuteur doivent
faire les démarches pour refuser l'étude de vos informations.



Votre tuteur doit contacter le chef de service
ou le secrétariat médico-éducatif au **01.64.25.20.34**



Pour avoir plus d'information,
vous pouvez aller voir le chef de service
ou le secrétariat médico-éducatif au **01.64.25.20.34**

